

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 09 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 03 octobre 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : ----- 3

Secrétaire de séance :
M. MALAYEUDE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. TOURE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BOURZIK, Mme GRIMAUD, M. ASSAS.

Le Conseil Municipal du 09 octobre 2024 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI
Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

III. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller Municipal Délégué : M. ASSAS

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

IV. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

V. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

VI. Délégation des Sports :

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers Municipaux Délégués : M. PIAT, M. ASSAS

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, M. LECHUGA

- Commission des Finances :

M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. TAGLANG, Mme FAGIANI, M. RIGAUT, M. SAUNIER

Date : Mardi 08 octobre 2024 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absent excusé : M. TAGLANG

Absents : Mme FAGIANI, M. RIGAUT, M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 04 octobre 2024 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. TOURE, M. BERTHIER

Absents excusés : Mme PONZIO-REFATTI, M. PIAT, M. FREMIN

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 07 octobre 2024 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme FUENTES, M. TOURE, Mme ALI

Absents excusés : M. BENAÏCHE, Mme SUCHOD

- Commission des Sports :

Date : Mardi 08 octobre 2024 – 19h00

Présents : M. PIAT, Mme REYNAUD

Absents excusés : Mme PONZIO-REFATTI, M. BOURZIK, M. LECHUGA, M. ASSAS

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 07 octobre 2024 – 18h30

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

Absents excusés : M. BOURZIK, M. ASSAS, Mme SUCHOD

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 04 octobre 2024 – 18h30

Présents : M. BUTIN, M. TOURE, M. BERTHIER

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BOURZIK

Absent : M. SAUNIER

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2024-176 du 05 juin 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12764, Plan n°5416, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-177 du 12 juin 2024 : Achat d'une case columbarium dans le cimetière communal, Titre n°12765, Case 84, Col. de l'Espérance 5.
- Décision Municipale n°2024-178 du 13 juin 2024 : Contrat de mise à disposition de personnel avec la société Intérim Sport.
- Décision Municipale n°2024-179 du 13 juin 2024 : Contrat de mise à disposition de personnel avec Monsieur KHEMISSI Farid.
- Décision Municipale n°2024-180 du 17 juin 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12766, Plan n°3085, division n°15
- Décision Municipale n°2024-181 du 19 juin 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE représenté par Madame DOLEZ.
- Décision Municipale n°2024-182 du 19 juin 2024 : Convention de partenariat entre Intermarché Neuilly-Plaisance et la Ville de Neuilly-Plaisance pour un appui dans le ravitaillement des populations.
- Décision Municipale n°2024-183 du 20 juin 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du Service d'Urbanisme. Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-142.
- Décision Municipale n°2024-184 du 20 juin 2024 : Convention de mandat entre la ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école élémentaire Edouard Herriot. Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-143.
- Décision Municipale n°2024-185 du 20 juin 2024 : Convention de mandat entre la ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du Marché du Centre. Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-144.
- Décision Municipale n°2024-186 du 24 juin 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12767, plan n°5463, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-187 du 14 juin 2024 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-188 du 25 juin 2024 : Demande de subvention au titre du programme « Eau et Climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement prévus au sein du groupe scolaire Victor Hugo.

- Décision Municipale n°2024-189 du 27 juin 2024 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T3 1^{er} étage gauche, 34 bis avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-190 du 28 juin 2024 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (59 m², 2^{ème} étage gauche 301) sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-191 du 26 juin 2024 : Fourniture et livraison de matériels informatiques et logiciels.
- Décision Municipale n°2024-192 du 21 juin 2024 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association Compagnie cœurs battants pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2024-193 du 28 juin 2024 : Demande de subvention au titre du Plan régional piscines et patinoires de la Région Ile-de-France pour la rénovation et l'extension de la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2024-194 du 25 juin 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) Formation de perfectionnement.
- Décision Municipale n°2024-195 du 13 juin 2024 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T3 (55 m²) sis 1^{er} étage droite, 31 bis rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-196 du 27 juin 2024 : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du pavoiement dans le cadre des Jeux de Paris 2024.
- Décision Municipale n°2024-197 du 26 juin 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structure sportives communales à l'association SPORTS ET COHESION DES POLICIERS DE NEUILLY-SUR-MARNE.
- Décision Municipale n°2024-198 du 26 juin 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association TRITON ATHLETIQUE CLUB.
- Décision Municipale n°2024-199 du 26 juin 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12768, Plan n°2165, division n°10.
- Décision Municipale n°2024-200 du 26 juin 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER représentée par Monsieur Laurent LOPEZ.
- Décision Municipale n°2024-201 du 03 juillet 2024 : Convention entre l'Etat et la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux dans la commune de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-202 du 04 juillet 2024 : Prestations géotechniques de reconnaissance des sols pour le comblement des carrières du parc des Coteaux d'Avron de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-203 du 1^{er} juillet 2024 : Demande de subvention au titre de l'appel à projets AVELO 3 de l'ADEME afin de développer le système vélo (étude, expérimentation, animation de politique cyclable).
- Décision Municipale n°2024-204 du 03 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives communales à l'association NEUILLY FOOTBALL PRATIQUES.
- Décision Municipale n°2024-205 du 03 juillet 2024 : Actualisation des tarifs municipaux L'Escapade – Espace Amitié. Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-155.
- Décision Municipale n°2024-206 du 08 juillet 2024 : Optimisation de la gestion active de la dette financière. Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-165.
- Décision Municipale n°2024-207 du 08 juillet 2024 : Marché d'installation et maintenance de dispositifs d'alerte spécifiques aux PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) risques majeurs et intrusion/attentat dans les 12 écoles de Neuilly-Plaisance et d'autres sites. Acte modificatif n°1.

- Décision Municipale n°2024-208 du 08 juillet 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12769, Plan n°5464, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-209 du 08 juillet 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12770, Plan n°3945, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-210 du 05 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association KAWETS FUTSAL.
- Décision Municipale n°2024-211 du 04 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2024-212 du 04 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à la Maison d'Accueil Spécialisée « Plaisance ».
- Décision Municipale n°2024-213 du 05 juillet 2024 : : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2024-214 du 05 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'association PARIS STREET CULTURE.
- Décision Municipale n°2024-215 du 05 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association BORDS DE MARNE FUTSAL - CLUB B2M FUTSAL.
- Décision Municipale n°2024-216 du 05 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ESPRIT BADMINTON NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2024-217 du 08 juillet 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du 31 bis rue Edgar Quinet.
- Décision Municipale n°2024-218 du 10 juillet 2024 : Acte modificatif n°1. Contrat de location d'un espace aménagé et container pour un point de petite restauration en bord de Marne « La Terrasse des Bords de Marne » avec la société TREVOR représentée par M. Rui ALVES.
- Décision Municipale n°2024-219 du 11 juillet 2024 : : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Décision Municipale n°2024-220 du 15 juillet 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12771, Plan n°5465, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-221 du 15 juillet 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12772, Plan n°3948, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-222 du 19 juillet 2024 : Marché de prestations de gardiennage.
- Décision Municipale n°2024-223 du 15 juillet 2024 : Contrat de prestation de service de sécurité et gardiennage avec la société Base Sécurité pour la surveillance du Stade Municipal - Période du 01/07/2024 au 31/07/2024.
- Décision Municipale n°2024-224 du 17 juillet 2024 : Convention de formation professionnelle Formateurs incendie et évacuation (BAF).
- Décision Municipale n°2024-225 du 23 juillet 2024 : Adhésion à une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture.
- Décision Municipale n°2024-226 du 24 juillet 2024 : Convention concernant la géolocalisation des tombes de Morts pour la France au cimetière de Neuilly-Plaisance et l'intégration de données dans l'application Géomémoire.
- Décision Municipale n°2024-227 du 26 juillet 2024 : Marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux. Lot n°1 – électricité. Acte modificatif n°1.

- Décision Municipale n°2024-228 du 25 juillet 2024 : Convention de partenariat entre Auchan Neuilly-Sur-Marne et la Ville de Neuilly-Plaisance pour un appui dans le ravitaillement des populations.
- Décision Municipale n°2024-229 du 22 juillet 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12774, Plan n°3954, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-230 du 31 juillet 2024 : Contrat de prestations de services de propreté : nettoyage des toilettes du marché du Centre sis Place de la République et fourniture des consommables.
- Décision Municipale n°2024-231 du 29 juillet 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12775, Plan n°4632, division n°31.
- Décision Municipale n°2024-232 du 29 juillet 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12776, Plan n°3345, division n°17.
- Décision Municipale n°2024-233 du 29 juillet 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12777, Plan n°3943, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-234 du 02 août 2024 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles. Année scolaire 2023-2024.
- Décision Municipale n°2024-235 du 12 août 2024 : Marché de contrôle et maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux. Lot 2 : Maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux.
- Décision Municipale n°2024-236 du 12 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE KARATE CLUB.
- Décision Municipale n°2024-237 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES - CLUB DISCOPHILE DE MUSIQUE DE DIVERTISSEMENT.
- Décision Municipale n°2024-238 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association EPICURE AU JARDIN.
- Décision Municipale n°2024-239 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE MARNE-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2024-240 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un locale communal à l'association LA TROUPE INFERNALE & CIE.
- Décision Municipale n°2024-241 du 12 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2024-242 du 12 juillet 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2024-243 du 06 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON – A.N.C.A.
- Décision Municipale n°2024-244 du 06 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ATELIER DE PLAISANCE SCULPTURE.
- Décision Municipale n°2024-245 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2024-246 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LA NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.

- Décision Municipale n°2024-247 du 07 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2024-248 du 06 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LES KOKINOUS.
- Décision Municipale n°2024-249 du 07 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2024-250 du 07 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ATELIER 44.
- Décision Municipale n°2024-251 du 06 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association A.M.A.P – ON S'PREND PAS L'CHOU.
- Décision Municipale n°2024-252 du 12 août 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre °12778, Plan n°5466, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-253 du 13 août 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre °12779, Plan n°5405, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-254 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association SANTE NEUILLY-PLAISANCE (ASNP).
- Décision Municipale n°2024-255 du 12 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NAÇÃO CAPOEIRA, ARTE E CULTURA.
- Décision Municipale n°2024-256 du 12 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association CLUB PHOTO.
- Décision Municipale n°2024-257 du 12 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2024-258 du 12 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2024-259 du 12 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association L'EVEIL DE LA TORTUE.
- Décision Municipale n°2024-260 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2024-261 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association CLUB NOCEEN DE SCRABBLE.
- Décision Municipale n°2024-262 du 08 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association MOVE FOR LIFE.
- Décision Municipale n°2024-263 du 09 août 2024 : Convention d'accueil pour un séjour en bord de mer du lundi 12 août au lundi 19 août 2024 au Verdon-sur-Mer à destination des enfants de 6 à 11 ans fréquentant le service Enfance Jeunesse (MCJ).
- Décision Municipale n°2024-264 du 14 août 2024 : Convention d'accueil pour un séjour en bord de mer du mercredi 21 août au mercredi 28 août 2024 à Puisserguier à destination des enfants de 12 à 17 ans fréquentant le service Enfance Jeunesse (MCJ).
- Décision Municipale n°2024-265 du 06 août 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL représentée par Madame RAMOUILLET.
- Décision Municipale n°2024-266 du 22 août 2024 : Marché de contrôle et maintenance des équipements sportifs et des aires de jeux. Lot 1 : Contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux.
- Décision Municipale n°2024-267 du 20 août 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12780, Plan n°5230, division n°30.

- Décision Municipale n°2024-268 du 20 août 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12781, Plan n°4391, division n°34.
- Décision Municipale n°2024-269 du 21 août 2024 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre de la prestation de service « Subvention ALSH Extrascolaire, bonus territoire CTG offre nouvelle et complément inclusif ».
- Décision Municipale n°2024-270 du 21 août 2024 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre de la prestation de service « Subvention ALSH Accueil Adolescents, bonus territoire CTG offre nouvelle et complément inclusif ».
- Décision Municipale n°2024-271 du 21 août 2024 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre de la prestation de service « Subvention ALSH Périscolaire, bonus territoire CTG offre nouvelle et complément inclusif, intégration du temps de repas pour la pause méridienne et du plan mercredi dans le bonus territoire CTG ».
- Décision Municipale n°2024-272 du 19 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ARC EN CIEL.
- Décision Municipale n°2024-273 du 19 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S.).
- Décision Municipale n°2024-274 du 21 août 2024 : Convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.
- Décision Municipale n°2024-275 du 28 août 2024 : Convention de formation avec l'Institut de formation des Elus Démocrates.
- Décision Municipale n°2024-276 du 27 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'association PARIS FREESTYLE ROLLER ACADEMY.
- Décision Municipale n°2024-277 du 27 août 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-278 du 29 août 2024 : Création d'un city stade (foot 5) couvert sur le parc Kennedy au 27-29 avenue du Président Kennedy à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-279 du 27 août 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Monsieur GUILLONNET Samuel.
- Décision Municipale n°2024-280 du 02 septembre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame BEUZELIN Yoshie et Madame DUREL Corinne.
- Décision Municipale n°2024-281 du 27 août 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12782, Plan n°4883, division n°25.
- Décision Municipale n°2024-282 du 05 septembre 2024 : Convention de formation professionnelle Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) Formation de perfectionnement.
- Décision Municipale n°2024-283 du 06 septembre 2024 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T3 1^{er} étage gauche, 34 bis avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2024-284 du 09 septembre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame SPINEUX Nathalie.
- Décision Municipale n°2024-285 du 09 septembre 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2024-286 du 11 septembre 2024 : Acte modificatif n°1 marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension de la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2024-287 du 27 août 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du 31 bis rue Edgar Quinet Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-217.
- Décision Municipale n°2024-288 du 27 août 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école élémentaire Edouard Herriot Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-184.
- Décision Municipale n°2024-289 du 27 août 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du Marché du Centre Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-185.
- Décision Municipale n°2024-290 du 11 septembre 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12784, plan n°3949, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-291 du 12 septembre 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du Service d'Urbanisme Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-183.
- Décision Municipale n°2024-292 du 13 septembre 2024 : Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale de Villemomble à la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'année scolaire 2024-2025.
- Décision Municipale n°2024-293 du 13 septembre 2024 : Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale de Rosny-sous-Bois à la Ville de Neuilly-Plaisance pour l'année scolaire 2024-2025.
- Décision Municipale n°2024-294 du 09 septembre 2024 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-295 du 13 septembre 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12783, plan n°3946, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-296 du 11 septembre 2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12785, plan n°3274, division n°17.
- Décision Municipale n°2024-297 du 13 septembre 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12786, plan n°5468, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-298 du 13 septembre 2024 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'installation de neuf bornes de recharge électrique aux services techniques.
- Décision Municipale n°2024-299 du 18 septembre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE représentée par Madame Valérie DORNON CHOUAOUI.
- Décision Municipale n°2024-300 du 24 septembre 2024 : Marché de location et maintenance de copieurs neufs. Lot 2 : copieurs multifonctions haut volume.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que Monsieur le Maire avait annoncé lors d'un précédent conseil la hausse de 2.5% des tarifs des services municipaux qui va peser sur les ménages déjà en difficultés. Soulignent qu'il s'était engagé à transmettre la liste détaillée de ces augmentations de tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux n'ont pas été augmentés depuis 16 ans. Donne son accord pour transmettre les nouveaux tarifs aux membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale.

Suite à la lecture de la Décision Municipale n°2024-203 relative à la demande de subvention au titre de l'appel à projets AVELO 3 de l'ADEME afin de développer le système vélo (étude, expérimentation, animation de politique cyclable), les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils sont toujours preneurs d'un débat sur ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des précisions sur les Décisions Municipales relatives aux conventions d'occupation de logements communaux.

Monsieur le Maire répond que les logements en question appartiennent en propre à la Ville et qu'ils sont destinés à de nouveaux locataires. Lors de la lecture des Décisions Municipales, indique le montant des loyers des locataires et la surface du logement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître les risques pris en compte dans le cadre de la convention établie avec Intermarché pour le ravitaillement des populations (Décision Municipale n°2024-182).

Monsieur le Maire répond qu'il existe plusieurs risques potentiels, tels que des inondations ou des incendies, qui nécessitent une attention particulière de la part de la collectivité. M. PEREIRA est chargé de suivre tous ces sujets qui nécessiteraient une intervention de la collectivité afin d'aider les populations, pour l'alimentaire ou l'hébergement... La Ville met en place des permanences d'agents municipaux pouvant se libérer pour aider les personnes en difficulté en cas de crise. De plus, un plan communal de sauvegarde a été élaboré, en collaboration avec la préfecture, pour faire face à ces divers types de crises. Précise qu'un cabinet avait été engagé pour accompagner la municipalité dans l'élaboration de ce plan. Il est prévu que M. PEREIRA fournisse des informations détaillées sur ce plan lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale informent qu'une application mobile « Staying Alive » permet de localiser les défibrillateurs à proximité. Le souci, c'est que les fiches techniques ne sont pas toujours à jour et, dans certains cas, les appareils ne sont pas correctement entretenus. Indiquent que dans certaines collectivités, il y a une action de la mairie pour s'assurer que les propriétaires des locaux maintiennent leur défibrillateur en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'une maintenance est mise en place uniquement pour les défibrillateurs appartenant à la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des éclaircissements sur la dépense de 50 000 € allouée aux carrières, notamment sur les terrains Lafarge acquis par la Ville (Décision Municipale n°2024-202).

Monsieur le Maire répond que des négociations sont actuellement en cours avec la Société du Grand Paris (SGP) ainsi qu'avec les tunneliers. L'opération envisagée est que la SGP mette à disposition les terres profondes et propres nécessaires pour combler les vides des anciennes carrières. La société GEOSOND aura comme rôle de conseiller la commune sur les investigations à réaliser et de produire une estimation sommaire des travaux de comblement des carrières.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité souhaitent des précisions sur le contrat passé pour le gardiennage du stade municipal, en particulier concernant les occasions auxquelles ce contrat s'applique (Décision Municipale n°2024-223).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du gardiennage habituel en raison d'un manque de personnel.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité souhaitent des précisions sur la dépense de 595 000 € allouée à la création d'un City Stade et si ce dernier fait partie du plan pluriannuel d'investissement (Décision Municipale n°2024-278).

Monsieur le Maire répond que le City Stade sera situé sur les terrains jouxtant le Parc Kennedy. Ce projet inclut notamment la création d'un terrain de football A5, adapté pour des matchs de Foot à 5. Cet équipement sera couvert. Confirme que ce projet fait partie du plan pluriannuel d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si ce sont toujours les enseignants de la Ville qui assurent le soutien scolaire, étant rémunérés pour ce soutien ou s'ils ne sont plus en nombre suffisant, raison pour laquelle on fait appel à des bénévoles.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement, le soutien scolaire est assuré à la fois par des bénévoles et par des agents municipaux. Les bénévoles participent à des activités telles que l'animation et l'aide aux devoirs. Toutefois, ils sont encadrés par le personnel de la ville, garantissant ainsi un cadre sécurisé et structuré pour les enfants. Tout bénévole ne peut pas accéder aux enfants sans une évaluation préalable. La Ville mène une enquête sur les personnes souhaitant s'engager dans le soutien scolaire afin de s'assurer de leur compétence et de leur sérieux (demande casier judiciaire, notamment).

Suite à la lecture des Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaiteraient recevoir la liste de ces décisions en même temps que la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne suggestion.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. PLACEMENTS DE FONDS SUR COMPTES À TERME OUVERTS AUPRÈS DE L'ÉTAT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La commune de Neuilly-Plaisance a inscrit dans son programme d'investissements des projets de grande envergure (avec notamment la rénovation de l'Hôtel de Ville, la réhabilitation de la Ferme Terrisse et la réhabilitation-extension de la piscine) qui nécessitent, pour leur réalisation, de recourir à un emprunt d'équilibre et d'optimiser l'obtention de financements externes (subventions).

C'est ainsi que le Conseil Municipal du 06 avril 2022 a voté une ligne budgétaire d'emprunt de 4M€ au budget primitif 2022, le montant des subventions restant à parfaire. Malgré un contexte peu propice pour l'octroi de prêts aux collectivités locales, la Ville de Neuilly-Plaisance a recherché et obtenu un contrat de prêt au taux nominal de 2,88 %, lui permettant de répondre à ses besoins en fonds de roulement.

En raison des caractéristiques de l'emprunt, la commune n'a pas pu différer l'encaissement de la somme de 4 M€ au-delà du mois de septembre 2023. En l'absence de besoin de fonds de roulement sur une période de 6 à 12 mois, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2023, a décidé de l'ouverture de quatre Comptes à Terme d'un montant chacun de 1 M€, à compter du 02 janvier 2024.

Montants	Durée de placement	Taux d'intérêt nominal	Echéance
1 000 000 €	6 mois	3,64 %	08 juillet 2024
1 000 000 €	8 mois	3,52 %	08 septembre 2024
1 000 000 €	9 mois	3,46 %	08 octobre 2024
1 000 000 €	12 mois	3,28 %	08 janvier 2025

Deux de ces Comptes à Terme sont arrivés à échéance : l'un au 08 juillet 2024 en générant 18 200 € d'intérêts, l'autre au 08 septembre 2024, générant 23 466,67 € d'intérêts. Les fonds sont donc reversés sur le compte de la commune de Neuilly-Plaisance détenu auprès du Trésor Public, soit donc 2 041 666,67 €.

A ce jour, la nouvelle programmation envisagée pour l'exécution des différents chantiers ne nécessitera pas de débours sur cette somme de 4 M€ (correspondant au montant de l'emprunt) déposée au Trésor Public, pendant une période de 6 à 12 mois.

Pour mémoire, il est rappelé que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent toutefois de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles.

La commune de Neuilly-Plaisance dispose ainsi de la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser sous la forme de placement à court terme, sans risque pour la commune, avec la garantie de retrouver le capital placé par le biais de Comptes à Terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs Comptes à Terme).

Il est précisé que lors de la souscription, la commune de Neuilly-Plaisance connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance. A titre indicatif, le taux nominal de rémunération pour le mois de septembre 2024, est de 3,24 % pour une durée de 6 mois, 3,09 % pour une durée de 9 mois.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des explications sur les points suivants :

- *Les taux de rémunération des 4 tranches d'emprunt sont-ils supérieurs au taux d'emprunt actuel ?*

- Existe-t-il des frais annexes (recours à des sociétés de placement, frais de gestion, assurances...) à cette opération ?
- Est-ce que les taux de rémunération des quatre tranches d'intérêt prennent en compte ces frais annexes ?
- Pourquoi ne pas avoir anticipé l'emprunt qui arrivait à échéance hier. ? Va-t-il être représenté lors du prochain Conseil Municipal ?

Les membres du Conseil Municipal n'appartenant pas à la majorité municipale estiment que, bien que cela puisse sembler être une bonne opération à court terme, ils demeurent prudents quant aux implications à long terme de ces choix financiers.

M. MALAYEUDE confirme que les 4 tranches d'intérêt dépassent le taux de l'emprunt et qu'il n'existe pas de frais annexes. Précise qu'il n'est pas possible d'anticiper sur la 3^{ème} tranche. Une délibération sera donc à prendre le moment venu.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que cette mesure technique représente une bonne gestion, évitant à la ville de perdre des moyens financiers, mais s'interrogent sur l'utilisation effective de ces emprunts. Rappellent qu'en principe, lorsqu'une collectivité emprunte, c'est pour financer une dépense spécifique, et non pour réaliser une opération financière. Or, lorsque ces fonds doivent être utilisés, Monsieur le Maire indique attendre des subventions, ce qui retarde les projets.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des projets en cours (notamment la piscine, la ferme Terrisse, le centre-ville, ...) nécessite un investissement total de 14 M€. Souligne que cet investissement est essentiel. Les 4 M€ empruntés sont donc très utiles. Concernant la réhabilitation de la ferme Terrisse, il est prévu d'y installer le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Municipal de Santé, l'Escapade-Espace Amitié, ... L'ensemble des actions menées par la Ville vise à servir au mieux les intérêts de la population. Bien que certains projets n'aient pas été réalisés dans les délais escomptés par les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale, Monsieur le Maire confirme que ces projets verront le jour et que les emprunts seront largement bénéfiques à leur aboutissement.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au cours des 16 dernières années, les tarifs communaux n'ont pas augmenté, ce qui témoigne d'une gestion responsable.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'abstiendront sur cette mesure technique, car ne souhaitent pas nuire à la collectivité en votant contre, mais restent préoccupés par la gestion actuelle des finances municipales.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **PLACE** les fonds arrivés à échéance pour un montant de 2 000 000 €, provenant des liquidités susmentionnées étant rappelé que les fonds sont issus d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale en date du 16 août 2022, pour un montant de 4 000 000 €.
- **SOUSCRIT** dans la limite de ce montant, un placement de trésorerie sur deux Comptes à Terme de 1 M€ chacun, soit un total de 2 M€, ouverts auprès de l'Etat, dont le capital est garanti : les deux autres Comptes à Terme continuant à courir jusqu'à leur échéance.
- **FIXE** la durée des Comptes à Terme de la manière suivante à compter du 15 octobre 2024 :

Montants	Durées
1 000 000 €	6 mois
1 000 000 €	9 mois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes d'ouverture des comptes à terme précisant les modalités desdits placements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en cas de retrait anticipé des fonds immobilisés, tous documents précisant les modalités de retrait ainsi que les conditions de rémunération liées au retrait anticipé.

II. CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS AGRÉÉS SOLLICITÉS PAR LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL PLACÉ AUPRÈS DU CIG DE LA PETITE COURONNE ET AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Dans le cadre du plan conseil médical adopté par le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en juin 2023, les services du CIG continuent de déployer des actions visant à fluidifier le fonctionnement de cette instance.

Parmi elles, une nouvelle procédure visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical sera mise en place à compter de 2025 pour la réalisation d'expertises permettant l'examen des situations.

A cet effet, en application des dispositions de l'article L.452-38 du Code Général de la Fonction Publique, le CIG propose une convention avec la Ville de Neuilly-Plaisance relative au paiement des honoraires des médecins agréés pour les contre-visites et expertises médicales demandées par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental.

Ainsi, le CIG prend en charge, à titre d'avance, les frais d'honoraires des médecins agréés. Il transmet au moins deux fois par an un état détaillé des sommes à rembourser par la Ville de Neuilly-Plaisance, incluant les honoraires des médecins et les éventuels frais de carence.

La convention entre en vigueur dès sa notification par le CIG et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est ensuite renouvelée tacitement pour une durée de quatre années civiles supplémentaires, sauf dénonciation par l'une des parties, avec un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

Chaque partie peut résilier la convention pour tout motif par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

En cas de non-retour de la convention validée d'ici le 30 novembre 2024, le CIG ne pourra désormais plus procéder à la mise en œuvre d'expertises pour nos agents dont le traitement des dossiers risque d'être ralenti.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent obtenir des précisions sur le rôle du le Conseil Médical Interdépartemental (dans quelles circonstances est-il sollicité et comment cela se passe matériellement). Par ailleurs, combien d'agents peuvent éventuellement être concernés par ce type de visite de contrôle ?

Monsieur le Maire répond que la demande de contre-visites et d'expertises médicales est formulée par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental. Dans le cadre de ce processus, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) prend en charge la rémunération des médecins, ce qui permet d'accélérer la réalisation des visites de contrôle. Par la suite, la Ville procède au remboursement des frais engagés par le CIG.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'il s'agit d'un sujet important, car la médecine du travail est souvent négligée, notamment dans le cas des maladies de longue durée, qui peuvent interrompre des carrières et des évolutions professionnelles. Demande-s'il y a d'autres services prévus par le CIG et si Monsieur le Maire prévoit à l'avenir d'étendre ces conventions à d'autres domaines. Informent être favorables à cette délibération.

Monsieur le Maire répond être favorable à la mise en place de conventions qui pourraient être bénéfiques pour le personnel communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 10 agents concernés sur 3 ans par ces expertises (congé longues maladies, congés longues durées, disponibilité d'office pour raison de santé) et le coût total s'élève à 833,96 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.
- **AUTORISE** que les dépenses nécessaires liées aux remboursements des avances du CIG pour le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental soient prévues au budget de la Ville.

III. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES POLICIERS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Les policiers municipaux, bien que relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale (FPT) défini par la loi de juillet 1984 modifiée, au même titre que les sapeurs-pompiers, relèvent d'un statut particulier propre à leur cadre d'emploi qui les distingue des autres filières de la FPT.

A l'occasion de l'instauration du RIFSEEP au sein des collectivités territoriales, le cadre emploi des policiers municipaux n'étaient pas concerné par les dispositions législatives et réglementaires initiales.

Les travaux entre le gouvernement, les différentes associations de Maires et les organisations syndicales ont conduit à un accord entre les parties pour une refonte de leur régime indemnitaire en supprimant l'Indemnité Spéciale de Fonction Mensuelle de police (ISFM) et l'Indemnité Administrative Technique (IAT) pour les remplacer par une unique Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement composée d'une part fixe (remplacement de l'ISFM) et d'une part variable (remplacement de l'IAT). L'ensemble de ces nouvelles modalités ont fait l'objet d'un projet de décret qui a été validé par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 27 mars 2024.

Le 28 juin 2024, le décret 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la police municipale est paru au Journal Officiel.

Celui-ci précise que l'organe délibérant d'une collectivité peut instituer une ISFE composée d'une part fixe et d'une part variable auprès des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale.

Bien qu'elle n'en ait pas l'obligation, la Ville de Neuilly-Plaisance propose de fixer les taux et montants maximums prévus par le décret comme suit :

Cadres d'emplois	Taux maximal de la part fixe par rapport au traitement indiciaire	Plafond annuel maximal de la part variable
Chefs de service de police municipale	32%	7 000 €
Agents de police municipale	30%	5 000 €

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement. La part variable, quant à elle, peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du décret, si le montant perçu sous le nouveau régime est inférieur à celui de l'ancien, l'agent conserve son ancien montant indemnitaire, à titre individuel, au-delà de cette limite de 50%, et dans la limite du plafond annuel.

Compte tenu de ces modifications réglementaires, le Conseil Municipal est tenu de délibérer pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire, puisque celui actuellement en vigueur sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025. La délibération précisera les modalités d'attribution de l'ISFE.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 25 septembre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place de l'ISFE des policiers municipaux.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des précisions sur les points suivants :

- *Confirmation que certains critères concernant les taux de rémunération sont laissés à l'appréciation de la collectivité*
- *Qui fixe les taux de rémunération, la collectivité ?*
- *Confirmation que ces taux ont été fixés de manière à garantir que les agents ne subissent aucun préjudice par rapport à leur rémunération antérieure*
- *Qui décide des critères pour les parts variables de la rémunération ? Est-ce également la collectivité qui prend cette décision ?*
- *Concernant la répartition en pourcentage, confirmation que la part fixe est liée à un pourcentage du salaire de base, et la part variable est déterminée en fonction d'une évaluation, encadrée par un plafond.*
- *Pour la part variable, dépend-elle en partie des conditions d'exercice, par exemple le fait de porter une arme à feu ? Les conditions d'exercice sont-elles fixées dès le recrutement dans le cadre d'emploi ?*
- *De quel ordre sont les objectifs fixés pour un agent de police municipale ? Comment sont-ils définis et quelles missions ou performances sont prises en compte dans l'évaluation annuelle ? Y a-t-il des objectifs chiffrés, tels que le nombre de verbalisations, fixés pour les agents de police municipale ?*

- Comment la collectivité évalue le mérite d'un agent de police ? Est-ce basé sur une évaluation à la fin de l'année, tenant compte des objectifs, du savoir-faire, du respect des obligations, et de la mise en œuvre des missions ?
- A la lecture de la délibération, constatent que le pourcentage donné représente le maximum que l'on peut allouer ? Cela signifie-t-il que la Ville décidera des montants en fonction des entretiens et des évaluations ?

Mme MAZDOUR répond que c'est la collectivité qui fixe le taux de rémunération. Elle décide des critères notamment les objectifs fixés, le savoir-faire, le respect des obligations, lors de l'évaluation de l'agent en fin d'année. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée mensuellement. La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Cela représente donc une augmentation potentielle significative.

Cadres d'emplois	Plafond ancien régime	Plafond nouveau régime
<i>Agents de police municipale</i>	ISFM 20% du traitement indiciaire mensuel LAT = 3994,68 € à 4167,96 € annuel selon le grade	ISFE part fixe 30% du traitement indiciaire mensuel ISFE part variable = 5 000 € annuel
<i>Chefs de service de police municipale</i>	ISFM 30% du traitement indiciaire mensuel LAT = 5 007 € annuel	ISFE part fixe 32% du traitement indiciaire mensuel ISFE part variable = 7 000 € annuel

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale considèrent que cette part variable, qui peut aller jusqu'à 5 000 € pour un agent de police municipale et 7 000 € pour un chef de service, est non négligeable et pourrait effectivement participer à l'attractivité de l'emploi, surtout en ce qui concerne les difficultés de recrutement de policiers municipaux.

Monsieur le Maire précise que la Ville est au maximum du pourcentage de rémunération qu'elle peut attribuer selon les textes en vigueur.

Monsieur le Maire indique que l'évaluation est effectivement personnelle à chaque agent, réalisée par le chef de service. Concernant les objectifs, une liste est dressée pour chaque agent. Cette liste comprend des objectifs globaux, communs à tous les agents, ainsi que des objectifs spécifiques, adaptés à chaque agent en fonction de son évaluation précédente et de ses marges de progression. D'autre part, tient à affirmer qu'aucun objectif n'est fixé en ce qui concerne le nombre de verbalisations pour les agents de police municipale.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaiteraient obtenir la liste des objectifs généraux.

Monsieur le Maire donne son accord.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si Monsieur le Maire peut s'engager à ne pas baisser les parts variables et, ainsi, à maintenir les niveaux de rémunération sur ces primes et même au-delà. Ce changement de dispositif permettra-t-il de revaloriser les salaires des agents, qu'ils soient actuels ou futurs.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si Monsieur le Maire a l'intention d'étendre ce type de dispositif aux ASVP, qui effectuent des missions proches de celles des agents de police municipale. En cas d'augmentation de grade, est-ce que leur prime sera maintenue et comment se déroulera la revalorisation pour eux ?

Monsieur le Maire répond qu'il est regrettable que les ASVP, en tant qu'adjoints techniques, ne soient pas inclus dans le même système que les policiers municipaux, conformément aux textes réglementaires, évoqués ce soir. Cependant, Monsieur le Maire précise que les règles d'évaluation seront respectées. Confirme maintenir le pouvoir d'achat et prévoit une revalorisation de la filière pour les agents.

Monsieur le Maire confirme que, dans le cadre de cette réforme, les rémunérations des agents seront désormais soit identiques à aujourd'hui soit supérieures.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- **AUTORISE** l'instauration d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :
 - Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale
 - Cadre d'emplois des Agents de police municipale.
- **DETERMINE** la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement en appliquant au montant du traitement indiciaire un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM En pourcentage du montant du traitement indiciaire
Chefs de service de police municipale (Catégorie B)	32 %
Agents de police municipale (Catégorie C)	30 %

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

- **APPRECIE** l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au regard des critères suivants :

Part variable en lien avec les conditions d'exercice :

- Missions opérationnelles et d'intervention
- Port de l'armement de force Intermédiaire (bâton télescopique de défense et lacrymogène)
- Port de l'armement létal (arme à feu)
- Fonction de responsable de service.

Part variable en fonction de l'évaluation professionnelle :

- Atteintes des objectifs fixés
- Le savoir-être (relation avec les supérieurs et le public / environnement professionnel / implication)
- Le savoir-faire (connaissance / méthodologie)
- Le respect des obligations statutaires et de la déontologie propre aux policiers municipaux
- La mise en œuvre de la politique de sécurité locale (responsable de service).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle qui a lieu chaque fin d'année et dont la fiche d'évaluation propre à la police municipale servira de support.

- **DETERMINE** le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite des montants annuels suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL
Chefs de service de police municipale (Catégorie B)	7 000 €
Agents de police municipale (Catégorie C)	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du montant annuel défini par l'organe délibérant, et pourra être complété par un versement annuel dans la limite du solde restant.

- **MAINTIENT** les avantages collectivement acquis sur la commune compte tenu des dispositions de l'article L. 714-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), dès lors que cette indemnité a été mise en place avant le 28 janvier 1984, et maintenue au profit de l'ensemble des agents publics de la collectivité (prime dite de fin d'année).
- **MODULE** le montant de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement du fait des absences :

- **Congés liés aux responsabilités parentales**

Conformément aux dispositions de l'article L. 714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant.

- **Congés pour raisons de santé**

En application du principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du CGFP, l'assemblée délibérante peut déterminer les conditions du maintien du régime indemnitaire du fait des absences pour raison de santé dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, la part fixe de l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Par ailleurs, au-delà de la 3^{ème} période d'absence de congés de maladie ordinaire, le montant de l'ISFE est diminué à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu.

- **En raison d'autres situations administratives :**

Durant une période à temps partiel :

- De droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toutes natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L. 612-5 du CGFP ;
- Pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est calculé au prorata de sa durée de service ;

Durant les Périodes de Préparation au Reclassement (PPR), le fonctionnaire n'étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

- **FIXE** les conditions de cumul de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement. Par principe, elle est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :
 - Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
 - Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé ;
 - La prime dite de fin d'année.
- **FIXE** la date d'effet des dispositions de la présente délibération au 1^{er} novembre 2024. L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.
- **ABROGE** les dispositions relatives à l'attribution de l'Indemnité Administrative de Technicité (IAT) de la délibération n° 2002.03.20 en date du 25 mars 2002 ainsi que les dispositions relatives au régime indemnitaire de la police municipale (ISFM) de la délibération n°2007.02.12 en date du 12 février 2007 à compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025.

IV. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Afin de pouvoir disposer d'un logement plus grand dans notre parc, adapté aux besoins de familles nombreuses, il est nécessaire de modifier la liste des logements de fonction.

La modification demandée consiste en la désaffectation, à compter du 1^{er} novembre 2024 :

- d'un logement de type F5 sis 29 bis rue du Général Leclerc (2^{ème} étage à gauche).

et en l'ajout à la même date :

- d'un logement de type F4 sis 31 bis rue Edgar Quinet (2^{ème} étage à gauche).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **RETIRE** à compter du 1er novembre 2024, de la liste des logements de fonction le logement de type F5 sis 29 bis rue du Général Leclerc (2^{ème} étage à gauche).
- **AJOUTE** à compter du 1er novembre 2024, le logement de type F4 sis 31 bis rue Edgar Quinet (2^{ème} étage à gauche).
- **FIXE** ainsi que suit la nouvelle liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

I. GARDIENNAGE DES ECOLES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
1	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)	F4
2	ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (2 ^{ème} étage droite)	F4
3	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
4	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	F3
5	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
6	ECOLE PAUL DOUMER	31 bis rue Edgar Quinet (2 ^{ème} étage gauche)	F4
7	ECOLE PAUL LETOMBE	42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)	F4
8	ECOLE EDOUARD HERRIOT	36 avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage escalier gauche)	F4
9	ECOLE JOFFRE	34 bis avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage droite)	F4
10	ECOLE FOCH, BIBLIOTHEQUE ET MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)	F4

II. GARDIENNAGE/FERMETURES DE STRUCTURES COMMUNALES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
11	SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
12	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage)	F4
13	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage face)	F3
14	MAIRIE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)	F3
15	PARC DES COTEAUX D'AVRON, VL3, PARKING CASANOVA, SQUARE IONESCO ET AIRE DE JEUX MERMOZ	78 avenue du Président Roosevelt (1 ^{er} étage à gauche, bâtiment E)	F2
16	MAIRIE	36 avenue Victor Hugo (1 ^{er} étage)	F4
17	MAIRIE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage)	F4

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

V. MARCHÉ PUBLIC DE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Le présent marché concerne les fournitures et les prestations nécessaires à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments Communaux. Il comprend la fourniture de combustible (P1), les prestations de maintenance des installations (P2) et le renouvellement de matériel (P3).

L'objectif du marché est de mettre en place par des travaux, une meilleure performance énergétique sur les bâtiments de la Ville. Les installations thermiques seraient moins consommatrices d'énergie et plus respectueuses de l'environnement. Le marché prévoit ainsi des travaux de remplacement de chaufferies fioul qui passeraient au gaz, la mise en place de pompes à chaleur et la création d'une chaufferie biomasse.

Il est à lot unique. Il comporte une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 150 000 € TTC.

Le marché sera conclu pour une période de 7 ans et 7 mois qui court à compter du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 30 juin 2032.

La procédure du dialogue compétitif régie par les articles L2124-4 et R2161-24 à R2161-31 du Code de la Commande Publique a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 16 avril 2024 au JOUE annonce n°227518-2024 et au BOAMP annonce n°24-44780 fixant la date de remise des candidatures au 15 mai 2024 à 12h00. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.com.

Deux plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti (pli n°1 : DALKIA et pli n°2 : ENGIE).

Les offres ont ensuite été envoyées aux deux entreprises susmentionnées dont les candidatures ont été retenues, le 14 juin 2024 avec une date de réponse limite au 30 juillet 2024 à 23h55. Une audition des sociétés a été menée les 16 et 17 septembre 2024. Les entreprises ont ensuite remis leurs offres finales avant le 26 septembre 2024.

La Ville a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Manergy. Celle-ci, forte de son expertise, a réalisé un audit des installations de chauffage et a conseillé la Ville en suivant notamment des objectifs d'économie de fonctionnement et d'énergie ainsi que de modernisation des structures. Manergy a rédigé le cahier des charges, a procédé à l'analyse technico-financière et a mené les auditions des sociétés.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le vendredi 04 octobre 2024 en vue d'attribuer le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

La société Engie a été désignée attributaire, par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant total, sur la durée entière du marché de 9 349 650,91 € hors taxes soit 11 219 581,09 € toutes taxes comprises.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale informent qu'ils ont reçu des éléments d'information sur le dossier à la suite de la tenue de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 04 octobre. Il y a cinq jours, ont reçu une note de synthèse visant à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un marché avec la société attributaire. Ce soir, ils découvrent une nouvelle note visant à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un marché avec la société Engie pour un montant de 9 000 000 € hors taxes, soit un total de 11 000 200 € TTC. Estiment que c'est une somme considérable. Souhaitent reporter ce contrat de deux mois, jusqu'au prochain Conseil Municipal, afin de pouvoir examiner en détail tous les aspects et les implications financières de cet engagement. S'engager sur de telles sommes sans une analyse approfondie leur paraît déraisonnable.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux options à envisager : La première option consiste à utiliser le budget municipal pour financer ces travaux sur une période de 7 ans. Cependant, dans ce cadre, aucun remplacement ne pourra être effectué pendant cette durée, limitant ainsi les possibilités d'amélioration ou de mise à jour des installations énergétiques et la seconde est de conclure un marché avec la Société ENGIE permettant de réaliser les travaux de performance énergétique dans un délai de 30 mois, avec une prise en charge initiale des coûts par la Société. La Ville remboursera ces coûts de manière étalée sur la durée du contrat (du 1^{er} décembre 2024 au 30 juin 2032), permettant ainsi un échelonnement de la dépense.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé, et que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est déjà réunie. M. BUTIN et M. BERTHIER étaient également présents. Rappelle que la CAO détient toute autorité dans l'attribution du marché et n'a pas de pouvoir pour aller à l'encontre de la décision de la CAO.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale soulignent que bien que la CAO soit responsable de l'attribution du marché, l'assemblée délibérante reste maîtresse pour valider ou non la décision d'attribution de la CAO en particulier pour des montants aussi importants.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent être d'accord sur le fond du dossier. Cependant, s'exposent à voter une dépense s'élevant à 11 millions d'euros, sans une compréhension complète de la situation.

Monsieur le Maire répond qu'il est impossible de reporter le vote de cette délibération pour garantir le maintien du chauffage, étant donné que le marché actuel prend fin le 30 novembre. S'engage, même si le contrat est signé, à transmettre tous les documents nécessaires aux membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale afin qu'ils puissent les étudier et faire part de leurs remarques lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir, en raison du manque d'informations claires, selon eux, fournies dans cette délibération.

Monsieur le Maire annonce qu'à l'avenir, les documents seront transmis plus tôt pour ce type de délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société attributaire, Engie pour un montant de 9 349 650,91 € hors taxes soit 11 219 581,09 € toutes taxes comprises.
- **PRECISE** que le montant des dépenses des marchés sera imputé sur le budget communal.
- **PRECISE** que le marché prendra effet pour une période de 7 ans et 7 mois qui court à compter du 1er décembre 2024 jusqu'au 30 juin 2032.

VI. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE EDGAR QUINET ENTRE LA RUE FAIDHERBE ET LA RUE ALEXANDRE 1^{ER} À NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire propose de regrouper les prochaines délibérations de la 6 à la 11. Les membres du Conseil Municipal approuvent.

M. BUTIN propose de détailler la première délibération, pour les autres précisera uniquement les rues et les montants associés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur la rue Edgar Quinet 2024 à Neuilly-Plaisance, entre la rue Faidherbe et la rue Alexandre 1^{er} (au niveau de la villa Duval). Ces travaux, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public d'assainissement, impliquent également la réfection de la voirie.

Les travaux d'assainissement ont débuté le 04 décembre 2023. Les travaux de voirie sont actuellement en cours.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de la rue Edgar Quinet entre la rue Faidherbe et la rue Alexandre 1^{er}.

La convention prévoit que GPGE prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée sur les zones des tranchées, tandis que la Ville couvrira les travaux de réfection sur le reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à **276 852,37 € HT**
- La participation de la Ville est évaluée à **181 770,66 € HT**
- La participation de GPGE est estimée à **95 081,71 € HT**

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

La Ville de Neuilly-Plaisance assume l'entière responsabilité de l'opération de réhabilitation de la voirie, y compris en cas de litiges avec des tiers.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection de la rue Edgar Quinet, assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale soulignent qu'il s'agit d'une bonne gestion de ne pas refaire les travaux sur les mêmes rues à plusieurs reprises (électricité, assainissement, bitume). De plus, cela minimise ainsi les perturbations pour les riverains. Demandent confirmation que le vote demandé concerne bien la rénovation de la chaussée prise en charge par la Ville et l'assainissement, géré par GPGE. Souhaitent savoir quelle est la programmation de GPGE pour la Ville de Neuilly-Plaisance, puisque, d'une certaine manière, la planification des travaux d'assainissement est liée à celle des travaux de rénovation des rues. Questionnent sur la manière dont les projets de la Ville de Neuilly-Plaisance sont défendus au niveau de GPGE.

Monsieur le Maire répond que les projets de Neuilly-Plaisance sont gérés par le Territoire, qui priorise les problématiques d'assainissement de chaque ville. La Ville n'intervient pas nécessairement sur le choix précis des lieux des travaux, mais plutôt sur l'organisation, notamment sur la manière dont les riverains sont impactés. Souligne que la Ville a pris en charge la communication, étant donné que GPGE se limitait à envoyer un courrier aux riverains la veille des travaux. Désormais, la Ville informe les riverains trois semaines à l'avance, leur permettant ainsi de mieux s'y préparer.

Monsieur le Maire répond que la planification des travaux leur sera transmise prochainement. Cependant, les invite à consulter le site internet de la Ville, où ils pourront trouver la liste complète des rues où des travaux d'assainissement ont déjà été réalisés, ainsi que le planning des futurs travaux pour la Ville de Neuilly-Plaisance.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur l'engagement des promoteurs immobiliers au vu de la construction de nouvelles résidences. Souhaitent savoir comment ces promoteurs s'organisent avec les travaux de la Ville, notamment en matière d'assainissement et de réfection des voiries.

Monsieur le Maire rappelle que GPGE gère un calendrier complexe avec 14 communes et établit des priorités pour la réalisation des travaux.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ont bien compris que la Ville est en partie liée à GPGE mais ils ne sont pas entièrement satisfaits de l'articulation entre le prévisionnel de GPGE et les grands projets de la Ville estimant que cela pourrait être amélioré. Par conséquent, décident de s'abstenir sur cette délibération. Ils ne votent pas contre, car le principe de regrouper les travaux est jugé positif, mais ils expriment leur insatisfaction quant à la manière dont l'exécution se déroule.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur la rue Edgar Quinet (entre la rue Faidherbe et la rue Alexandre 1^{er}).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

VII. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE EDGAR QUINET ENTRE LA RUE FAIDHERBE ET LA RUE DE CHANZY À NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) va entreprendre des travaux sur la rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance, entre la rue Faidherbe et la rue de Chanzy. Ces travaux, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public d'assainissement, impliquent également la réfection de la voirie.

Les travaux d'assainissement ont débuté le 23 octobre 2023. Les travaux de voirie débiteront prochainement.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de la rue Edgar Quinet entre la rue Faidherbe et la rue de Chanzy.

La convention prévoit que GPGE prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée sur les zones des tranchées, tandis que la Ville couvrira les travaux de réfection sur le reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à **104 253,87 € HT**
- La participation de la Ville est évaluée à **60 017,88 € HT**
- La participation de GPGE est estimée à **44 235,99 € HT**

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

La Ville de Neuilly-Plaisance assume l'entière responsabilité de l'opération de réhabilitation de la voirie, y compris en cas de litiges avec des tiers.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection de la rue Edgar Quinet, assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur la rue Edgar Quinet (entre la rue Faidherbe et la rue de Chanzy).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

VIII. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'AVENUE DU NORD À NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur l'avenue du Nord à Neuilly-Plaisance. Ces travaux, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public d'assainissement, impliquent également la réfection de la voirie.

Les travaux d'assainissement puis de voirie ont été réalisés du 08 janvier 2024 au 21 juin 2024.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de l'avenue du Nord.

La convention prévoit que GPGE prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée sur les zones des tranchées, tandis que la Ville couvrira les travaux de réfection sur le reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à **190 741,00 € HT**
- La participation de la Ville est évaluée à **124 577,32 € HT**
- La participation de GPGE est estimée à **66 163,68 € HT**

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

La Ville de Neuilly-Plaisance assume l'entière responsabilité de l'opération de réhabilitation de la voirie, y compris en cas de litiges avec des tiers.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection de l'avenue du Nord, assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue du Nord.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

IX. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES RUES BERTHELOT, DU MILIEU ET DES LILAS À NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur les rues Berthelot, du Milieu et des Lilas. Ces travaux, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public d'assainissement, impliquent également la réfection de la voirie.

Les travaux d'assainissement puis de voirie ont été réalisés du 03 juillet 2023 au 13 octobre 2023.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée des rues Berthelot, du Milieu et des Lilas.

La convention prévoit que GPGE prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée sur les zones des tranchées, tandis que la Ville couvrira les travaux de réfection sur le reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à **98 708,27 € HT**
- La participation de la Ville est évaluée à **71 009,98 € HT**
- La participation de GPGE est estimée à **27 698,29 € HT**

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

La Ville de Neuilly-Plaisance assume l'entière responsabilité de l'opération de réhabilitation de la voirie, y compris en cas de litiges avec des tiers.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection des rue Berthelot, du Milieu et des Lilas, assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues Berthelot, du Milieu et des Lilas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

X. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE FÉLIX FAURE À NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur la rue Félix Faure à Neuilly-Plaisance. Ces travaux, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public d'assainissement, impliquent également la réfection de la voirie.

Les travaux d'assainissement puis de voirie ont été réalisés du 15 janvier 2024 au 28 juin 2024.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de la rue Félix Faure.

La convention prévoit que GPGE prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée sur les zones des tranchées, tandis que la Ville couvrira les travaux de réfection sur le reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à **114 264,72 € HT**
- La participation de la Ville est évaluée à **66 776,48 € HT**
- La participation de GPGE est estimée à **47 488,24 € HT**

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

La Ville de Neuilly-Plaisance assume l'entière responsabilité de l'opération de réhabilitation de la voirie, y compris en cas de litiges avec des tiers.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection de la rue Félix Faure, assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur la rue Félix Faure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

XI. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'AVENUE DE L'EST À NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur l'avenue de l'Est à Neuilly-Plaisance. Ces travaux, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public d'assainissement, impliquent également la réfection de la voirie.

Les travaux d'assainissement puis de voirie ont été réalisés du 13 juillet 2023 au 22 décembre 2023.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de l'avenue de l'Est.

La convention prévoit que G.P.G.E prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée sur les zones des tranchées, tandis que la Ville couvrira les travaux de réfection sur le reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à **139 908,51 € HT**
- La participation de la Ville est évaluée à **68 583,25 € HT**
- La participation de GPGE est estimée à **71 325,26 € HT**

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

La Ville de Neuilly-Plaisance assume l'entière responsabilité de l'opération de réhabilitation de la voirie, y compris en cas de litiges avec des tiers.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection de l'avenue de l'Est, assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue de l'Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

XII. CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VENELLE ENTRE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

La commune va prochainement procéder à un aménagement piétonnier paysager de type venelle reliant la rue du Général de Gaulle à la Place de la République.

La première partie de cette venelle se situe sur un terrain communal situé au 17 rue du Général de Gaulle qui était constitué d'un immeuble ayant été démoli et se poursuit sur un terrain privé qui appartiendra prochainement à une copropriété correspondant à l'immeuble en cours de construction dont le programme est dénommé « Cœur Plaisance ».

Cette prochaine réalisation s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste de réaménagement du centre-ville, qui verra à terme autour de la mairie l'aménagement d'un parc végétalisé de 5500 m² qui en constituera le prolongement.

La possibilité pour tout piéton de parcourir librement cette venelle entre ces deux voies publiques nécessite la conclusion d'une convention de servitude grevant le futur terrain de la copropriété.

Un projet de convention sous forme notariée a été établi prévoyant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle à titre gratuit grevant le terrain de la future copropriété d'un droit de passage, en journée uniquement et à l'exclusion de tout véhicule motorisé.

La venelle sera dotée de chaque côté d'un portail qui sera ouvert selon des horaires qui seront déterminés en fonction des saisons mais au plus tôt le matin à 8h30 et au plus tard le soir à 21h00.

La copropriété n'étant pas encore officiellement constituée, la convention de servitude sera signée avec la SCCV Neuilly-Plaisance sise 13 rue Paul Vaillant Couturier, agissant en qualité de syndic provisoire.

Considérant l'intérêt de réaliser cette venelle paysagère,

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent quelques éclaircissements sur la création de la venelle. Demandent confirmation que l'objectif est bien de désenclaver l'entrée sud du marché, afin de permettre un passage plus direct, situé à côté de la boulangerie Noël, jusqu'à la place du marché.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de prolonger la Voie Lamarque. Le projet vise à étendre cette voie en passant par la Place Mermoz, aménagée par le département, et à la prolonger jusqu'à la Place du Marché. En outre, un aménagement est également prévu pour un jardin d'environ 6 000 m² autour de la Mairie.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent confirmation que la venelle sera effectivement fermée la nuit.

M. MARTINACHE répond que la venelle sera accessible uniquement durant les heures ouvrables. Ce passage piétonnier se situe sous l'immeuble et dans l'espace de la copropriété, ce qui implique des restrictions d'accès, notamment sa fermeture durant la nuit.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de servitude dénommée « acte contenant constitution de servitude conventionnelle », tel qu'annexé à la présente note de synthèse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et accomplir toutes les formalités liées.

XIII. MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique PIAT, Conseiller Municipal Délégué aux Sports,

La piscine de Neuilly-Plaisance est depuis son ouverture en 1978 une structure sportive incontournable de la Ville aussi bien pour apprendre à nager que passer un moment de détente en famille en profitant de l'espace solarium.

Au vue de sa forte fréquentation mais aussi du faible taux d'équipement du département de Seine-Saint-Denis, (pour mémoire le Département de la Seine-Saint-Denis est le département ayant la population la plus jeune mais est aussi le plus sous-équipé en matière d'équipement sportif et notamment en matière de piscine), la Ville a décidé de créer un second bassin pour permettre l'apprentissage des plus jeunes sur la base du savoir nager mais aussi apporter encore davantage d'activité ludique pour toute la famille avec une pataugeoire ou le splashpad.

De plus, malgré un entretien suivi, l'équipement nécessite une rénovation importante pour améliorer sa performance énergétique, répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité PMR, et améliorer le service public auprès des scolaires, du grand public et des associations.

Par conséquent, les services de la Ville, accompagnés d'un architecte, ont travaillé sur un projet de réhabilitation complète et d'extension, dans la continuité de l'esprit Piscine Iris avec conservation de la toiture mobile et de son solarium végétalisé :

- Extension avec la création d'un bassin d'apprentissage et d'une pataugeoire, un espace de sauna, un espace visiteurs, des locaux de rangement et d'entretien, un local Maîtres-Nageurs Sauveteurs, une infirmerie et des locaux techniques ;
- Création d'un splashpad (aire de jeux d'eau extérieurs) et aménagement des espaces extérieurs (parking, auvent, parking à vélos...);
- Création de locaux de traitement d'air et de traitement d'eau avec la mise en place d'un système de filtration à perlite moins consommatrice d'eau et récupération des calories pour préchauffer l'eau des bassins ;
- Restructuration de l'accueil, des vestiaires collectifs et individuels, des douches et sanitaires, des bureaux et vestiaires du personnel ;
- Rénovation énergétique avec la reprise complète de l'enveloppe extérieure, la mise en place d'une toiture végétalisée et installation de panneaux photovoltaïques sur l'extension et l'installation d'une chaudière gaz à condensation ;
- Mise aux normes de l'accessibilité PMR.

Le présent marché concerne donc ces travaux de réhabilitation et extension.

Les travaux portent sur 13 lots répartis ainsi :

- Lot 01 : Démolition/Curage - Désamiantage – Gros-œuvre – VRD,
- Lot 02 : Charpente métallique,
- Lot 03 : Etanchéité,
- Lot 04 : Revêtement des façades,
- Lot 05 : Menuiseries extérieures – Serrurerie,
- Lot 06 : Traitement d'eau / Filtration,
- Lot 07 : Plomberie,
- Lot 08 : Ventilation chauffage,
- Lot 09 : Electricité – CFO - CFAI - Contrôle d'accès,
- Lot 10 : Carrelage-Faïence - Equipements bassins Résine – Peinture – Nettoyage,
- Lot 11 : Equipements casiers et vestiaires Menuiserie intérieure,
- Lot 12 : Sauna,
- Lot 13 : Splashpad.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le marché sera conclu effet à compter de sa notification et aura une durée prévisionnelle estimée à 20 mois.

La procédure d'appel d'offres ouvert, régie par les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2131-16, R. 2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 19 juillet 2024 au JOUE annonce n° 142/2024 au BOAMP annonce n°24-85843 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 06 septembre 2024 à 12h00. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.com.

La Ville a fait appel à un maître d'œuvre, la société Atelier Les Particules. Celle-ci a réalisé le projet architectural, a rédigé le cahier des charges et a procédé à l'analyse technico-financière.

Quarante-cinq plis (dont plusieurs doublons) ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti pour l'ensemble des lots :

- Lot 01 : ECB, DEFILLON, EDILE CONSTRUCTION, G CAVANNA,
- Lot 02 : DESMOINEAUX, ECB, ATELIER BOIS ET COMPAGNIE, CCS,
- Lot 03 : BATI ETANCHE, CIEL ETANCHE, ATTEC, CHAPELEC, ECLAIR ETANCHE, BECI BTP,
- Lot 04 : CABROL,
- Lot 05 : J2M, ALPROFER, SMA, DACOSTA DECO, FIC, SPAL, SPM, LABER METAL,
- Lot 06 : EAS, GUIBAN, CLEVIA,
- Lot 07 : CLEVIA,
- Lot 08 : AGB, CLEVIA, AXIMA,
- Lot 09 : MATE, PORTELEC, EIFFAGE, DEMOUSELLE, AGB, LUMAGE,
- Lot 10 : CMB, VIVACI,
- Lot 11 : 2ABTP, SPM,
- Lot 12 : BIEN ETRE ET CONFORT, AQUA REAL,
- Lot 13 : AQUA PRO URBA.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mercredi 02 octobre 2024 et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Les lots 07 (plomberie) et 08 (ventilation chauffage) ont été déclarés sans suite. Les offres remises sur ces lots étaient excessivement élevées et bien au-dessus de l'estimation faite par le Maître d'œuvre. De plus, les candidats n'ont pas répondu à des questions pouvant engendrer des surcoûts futurs ou des problématiques techniques. Les lots seront mis à nouveau en concurrence.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent leur intervention du 12 mars 2015, au cours de laquelle la rénovation de la piscine avait déjà été discutée. Indiquent qu'ils sont évidemment favorables à ce projet, mais estiment qu'il a pris trop de temps à se concrétiser. Considèrent qu'il présente des aspects intéressants, notamment en matière de mobilité et de réduction de la consommation énergétique. Cependant, la question du coût demeure préoccupante. Il semble que les dépenses prévues soient plus élevées que celles initialement annoncées au début de l'exercice budgétaire, et même par rapport à l'année précédente. Ont bien compris qu'il est essentiel de préserver l'aspect de la piscine Iris, construite dans les années 70. Toutefois, ont noté qu'il ne s'agit pas simplement de rénovation, mais d'une reprise intégrale des bassins et des fonds, ce qui entraîne des coûts considérables. Souhaitent savoir si les subventions vont couvrir l'ensemble du projet et le coût total du projet.

Monsieur le Maire répond que les subventions devraient couvrir l'ensemble du projet, mais qu'il est encore dans l'attente de l'obtention de 2 subventions supplémentaires (l'Agence nationale du sport et du Conseil régional d'Île-de-France) Précise qu'il y a déjà 3 subventions acquises (Conseil départemental, Préfecture et Métropole Grand Paris). Le coût total du projet s'élève à environ 7 307 600 € HT, avec une participation de la Ville d'environ 1 572 465 €, ce qui représente 22%. A cela, il faudra également ajouter l'assistance à Maîtrise d'Œuvre.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale soulèvent la question de la récupération de la TVA.

Monsieur le Maire répond qu'il sera récupéré environ 15% de la totalité de la TVA.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur les Décisions Municipales relatives aux conventions établies avec la piscine de Villemomble pour les élèves de CM2, ainsi qu'avec la piscine de Rosny pour les élèves de 6^{ème}. Demandent ce qu'il en est concernant les élèves de CE1, CE2 et CM1.

Mme BOILEAU précise que l'apprentissage de la natation est une compétence de l'Éducation nationale. L'année précédente, Monsieur le Maire avait décidé de proposer des créneaux pour tous les enfants en utilisant la piscine de Neuilly-Plaisance, qui était disponible mais cela n'a pas été accepté par l'Éducation nationale.

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'Éducation nationale, par l'intermédiaire de la conseillère pédagogique, qui décide des élèves ayant accès aux cours de natation. Cette année, la priorité est accordée aux élèves de CM2. En raison de la fermeture de la piscine municipale, Monsieur le Maire a pu obtenir l'accès uniquement aux piscines de Villemomble et de Rosny, qui étaient disponibles.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots du marché avec chaque société attributaire comme suit :
 - o Lot 01 : ECB. pour un montant de 1 639 228,36 € HT soit 1 967 074,03 € TTC,
 - o Lot 02 : ECB. pour un montant de 279 756 € HT soit 335 707,20 € TTC,
 - o Lot 03 : BATI ETANCHE pour un montant de 464 428,90 € HT soit 557 314,68 € TTC,
 - o Lot 04 : CABROL pour un montant de 226 202,01 € HT soit 271 442,41 € TTC,
 - o Lot 05 : ALPROFER pour un montant de 529 877,30 € HT soit 635 852,76 € TTC,
 - o Lot 06 : EAU AIR SYSTEMES pour un montant pour l'offre de base de 1 225 000 € HT soit 1 470 000 € TTC,
 - o Lot 09 : DEMOUSELLE pour un montant de 389 855 € HT soit 467 826 € TTC,
 - o Lot 10 : VIVACI pour un montant de 688 710,93 € HT soit 826 453,12 € TTC,
 - o Lot 11 : 2ABTP pour un montant de 283 174,90 € HT soit 339 809,87 € TTC,
 - o Lot 12 : AQUA REAL pour un montant de 22 918 € HT soit 27 501,60 € TTC,
 - o Lot 13 : AQUA PRO URBA pour un montant de 132 009,50 € HT soit 158 411,40 € TTC.
- **PRECISE** que chaque lot du marché prendra effet à compter de sa notification et aura une durée prévisionnelle estimée à 20 mois.

XIV. RECOURS AU SERVICE CIVIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine HENNECHART, Conseillère Municipale Chargée de la Culture et du Conseil des Jeunes,

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation totale de 619,83 € partagée entre l'Etat à hauteur de 80% (504,98 €) et la Ville à hauteur de 20% (114,85 €) selon des modalités d'indemnisation fixées par le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport. De plus, un jeune engagé dans une mission de Service Civique peut bénéficier d'une majoration d'indemnité de 114,95 € par mois versée par l'Etat s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou est bénéficiaire ou appartient à un foyer bénéficiaire du RSA. Un tuteur doit, par ailleurs, être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Ville de Neuilly-Plaisance avait déjà demandé une demande d'agrément pour accueil de services civiques en 2010, qui avait donné lieu à l'accueil de plusieurs jeunes.

La Ville souhaite aujourd'hui recruter un service civique afin de contribuer à l'animation du cinéma La Fauvette et notamment pour le public enfant/ adolescent. Le/la volontaire aura pour mission d'aider à la préparation et à la présentation de toutes les séances destinées au public enfance et jeunesse. Il pourra s'agir du public scolaire dans le cadre de « Ecole & Cinéma », réaliser des ateliers et/ou des animations pour les Centres de Loisirs de la Ville ainsi que pour les Ciné-goûters.

Il/elle aidera l'équipe du cinéma à la conception de toutes les animations récurrentes comme : les Ciné-goûters ; les Séances de Légende ; les avant-premières ; les accueils des Centres de Loisirs ; les Festivals (Play it Again ; Frayeurs ...).

Enfin, le/la volontaire aura donc également pour mission de produire ponctuellement des animations culturelles en Micro-Folie notamment pour les animations en lien avec le cinéma (conférences suivies de séances...).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale expriment des préoccupations concernant cette délibération. Indiquent qu'ils sont assez favorables à ce dispositif de manière générale, mais soulignent que les missions décrites dans la fiche de poste sont lourdes et importantes, et ne correspondent pas vraiment aux attentes du service civique, qui relèverait davantage de l'apprentissage ou d'un poste permanent.

Monsieur le Maire, répond qu'il n'y a pas de concurrence avec les emplois de la fonction publique et souligne l'intérêt d'offrir une opportunité à un jeune qui souhaite s'investir.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur la question de la responsabilité du candidat en cas de faute. Souhaitent s'assurer que les jeunes ne soient pas laissés seuls dans des environnements tels qu'une bibliothèque ou un équipement municipal sans encadrement de la Ville.

Monsieur le Maire répond que, juridiquement, la responsabilité en cas de faute incombe au tuteur et à la Ville, mais l'objectif reste de s'assurer que le jeune soit bien encadré dans ses missions.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale comprennent qu'il y a déjà une personne positionnée sur le Service Civique et décident donc de s'abstenir sur cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le/la volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

XV. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCÉENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Conseillère Municipale Chargée de la Jeunesse, de l'Action Sociale et du Conseil des Jeunes,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau (filière générale et technique).

La Ville souhaite, par cette action, soutenir ces bacheliers qui obtiennent leur diplôme en se démarquant par leur mention.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 14 000 € et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidatures.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que le dispositif de récompense des bacheliers, en place depuis 2007, a toujours fonctionné avec un montant initial de 20 000 €. Cependant, l'enveloppe budgétaire a récemment été revue à la baisse, passant de 20 000 € à 14 000 €. Estiment que cette diminution est regrettable.

Monsieur le Maire répond que le montant actuel de 14 000 € correspond au nombre de dossiers réellement reçus, l'année passée, la Ville réajuste par la suite.

Madame BRECHU rappelle que le budget alloué à cette opération pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidatures.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent à améliorer la publicité autour de ce dispositif. Beaucoup de jeunes ne sont pas informés de cette aide, selon eux, et il serait nécessaire de mieux communiquer auprès d'eux pour s'assurer que tous soient au courant de cette possibilité.

Madame BRECHU répond que le service de communication prévoit pour le dispositif des récompenses aux Bacheliers de la promotion 2024, les actions suivantes :

- *La parution d'un article dans le bulletin municipal à paraître entre novembre/décembre 2024*
- *La diffusion d'une information sur les panneaux électroniques de la Ville par alternance sur la période de novembre/décembre 2024 et les réseaux sociaux.*

Une date butoir sera imposée aux Bacheliers pour se faire connaître auprès du service communication et leur transmettre les documents justificatifs, pour la fin du mois de janvier 2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

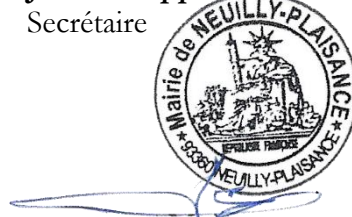
- **VOTE** une enveloppe de 14 000 € pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2024.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Christian DEMUYNCK
Maire



Jean-Philippe MALAYEUDE
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie